



PROCES-VERBAL N° 1

Publication du 24 septembre 2020

Réunion du Mercredi 16 septembre 2020 à 18 H 45 au siège du District de la Gironde à Bruges.

Président : Monsieur Alain DUPIOL (membre du Comité de Direction).

Présents : MM. Patrick GRENIER (représentant licencié des arbitres), Julien FOHR (représentant licencié des clubs), Benjamin ROUX (représentant licencié des clubs), Romain SARRAUTE (représentant des arbitres élu du Comité de Direction), Didier WOJTKO (représentant licencié des arbitres), Michel LACOUTURE (représentant licencié des clubs).

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2020/2021, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site de la Ligue (rubrique Documents/Arbitrage), ainsi qu'aux divers procès-verbaux de réunions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage de juin 2020.

Cette liste ne peut être modifiée à ce jour.

CLUBS EN INFRACTION AU : 31/08/2020

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31/08/2020 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2020/2021.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 janvier 2021 pour être reçus aux tests théoriques (application du nouveau Statut) et jusqu'au 15 juin 2021 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen. Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- ▶ 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2020/2021. Et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2021/2022.
- ▶ 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2021/2022.
- ▶ 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2021/2022.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore validées par manque de validation du dossier médical ou du dossier médical non encore validé sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2021 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévues à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Ci-dessous la liste des clubs évoluant en championnat District de la Gironde de Football en infraction à la date du 31/08/2020 avec l'article 41 du statut de l'arbitrage, ainsi que les procès-verbaux des divers dossiers des arbitres.

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif
550333	LUSITANOS CENON	2 ^{ème} année	Manque 1 arbitre
500057	BASTIDIENNE FC	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
531375	PORTUGAIS VILLENAVE	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
521556	FC BARPAIS	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
523443	BRUGES ES	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
560183	QUEYRAC FC	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
549490	HAUT MEDOC CMS	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
552666	VENDAYS MONTALIVET	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
560181	SAINT MORILLON	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
522846	ST SULPICE FALEYRENS	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
582306	PINEUILH FC	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
548459	ABP ST MEDARD	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
537774	CUBZAC FC	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
535453	FRONSAC FC	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
580706	ARTIGUAISE US	1 ^{ère} année (licence arbitre demandée après la date du 31 août, art 26 du statut de l'arbitrage)	Manque 1 arbitre
518030	VERDELAIS ES	2 ^{ème} année	Manque 1 arbitre

Liste des clubs FOOT Entreprise évoluant en Championnat D1 du District de la Gironde de Football en infraction avec le statut de l'arbitrage.

Les clubs évoluant en niveau B ne sont pas soumis aux sanctions sportives « article 12 du statut du Football diversifié » :

Seules les sanctions financières « 50€ » par année d'infraction sont appliquées.

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif
681923	FC LE BON JOUET	3 ^{ème} année	Manque 1 arbitre
607240	AS CAMPUS THALES	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 arbitre
615826	A SPATIALE AQUITAINE	2 ^{ème} année	Manque 1 arbitre
680731	AMATEURS FC AQUITAIN	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
601986	AVIA CLUB	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre

Dossier : HENNANI Oussama – licence 9602635882

Après étude du dossier les membres de la CDSA décident que M. Hennani Oussama ne peut couvrir le club du F.C. Barpais pour la saison 2020/2021. (Article 33 du statut de l'arbitrage).

Classent M. Hennani, arbitre indépendant 2^{ème} année pour la saison 2020/2021.

Dossier : PUYALT Ruben – licence 2546659416

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que M. Puyalt Roben, ne peut couvrir le club d'E. T. S. Eysines pour la saison 2020/2021. (article 33 du statut de l'arbitrage).

Classent M. Puyalt Ruben, arbitre indépendant 2^{ème} année pour la saison 2020/2021.

Dossier : LAPLACE Tony – licence 2548590701

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que M. Laplace Tony couvre le club de ST. J. Macadaise dès la saison 2020/2021. Le club de F.C. Parempuyre étant le club formateur sera couvert pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022, sous condition qu'il poursuive l'arbitrage, (article 35 du statut de l'arbitrage).

Dossier : SEVERINO DOS SANTOS José – licence 2548601904

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que M. Severino Dos Santos José, couvre le club de ST. J. Macadaise dès la saison sportive 2020/2021. Le club de Pauillac étant son club formateur, le Club de Saint Laurent la Cocarde/Pauillac sera couvert pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022, sous condition qu'il continue l'arbitrage (article 35 du statut de l'arbitrage).



Dossier : MOHAMED Abdallah Ben – licence 2546849560

Après étude du dossier les membres de la CDSA décident que M. Mohamed Abdallah Ben couvre le club de R.C. Chambéry. (article 33 du statut de l'arbitrage).

Dossier : SEGUIN Nicolas – licence 360510434

Après étude du dossier les membres de la CDSA décident que M. Seguin Nicolas couvre le club de F.C. Espace Foot dès la saison 2020/2021. Le club des Rouges Saint Jean de Libourne étant son club formateur sera couvert pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022 sous condition qu'il poursuive l'arbitrage. (article 35 du statut de l'arbitrage).

Dossier : QUINTIN Grégory – licence 1575615175

Après étude du dossier les membres de la CDSA décident que M. Quintin Grégory couvre le club d'A.S. Pugnacaise dès la saison 2020/2021. Le club de F.C. Loubésien étant son club formateur sera couvert pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022 sous condition qu'il poursuive l'arbitrage (article 35 du statut de l'arbitrage).

Dossier : Melle TERRIEN Rita – licence 2548232243

Après étude du dossier les membres de la CDSA acceptent le changement de statut demandé par Mlle Terrien Rita et est classée arbitre indépendant 1^{ère} année pour la saison 2020/2021. (Article 31 du statut de l'arbitrage).

Dossier : KOTTO Setondji Euloge – licence 2543931362

Après étude du dossier les membres de la CDSA classent M. Kotto Setondji Euloge arbitre indépendant 2^{ème} année (article 33 du statut de l'arbitrage) et ne peut de ce fait couvrir le club de Cazaux pour la saison 2020/2021.

Dossier : US ARTIGUAISE - 580706

Après étude du dossier, les membres de la CDSA classent le club de L'U.S. Artiguaise en infraction 1^{ère} année avec le statut de l'arbitrage. (Renouvellement licence arbitre hors délai, article 26 du statut de l'arbitrage).

Dossier : HANOUZET Théo – licence 2547357009

Classé arbitre indépendant pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022. Le club du FC Pierroton Cestas bénéficie de l'article 35 et est couvert pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022, sauf s'il cesse d'arbitrer. (Décision CRSA du 12/09/2020).

Dossier : BONZON Frédéric – licence 350521885

Classé arbitre indépendant pour les saisons 2020/2021 ET 2021/2022, Le club de Jeunesse Artigues bénéficie de l'article de l'article 35 et est couvert pour les saisons 2020/2021 et 2021/2022 sauf s'il cesse d'arbitrer. (Décision CRSA du 12/09/2020).



Dossier : ST. J. MACAUDAISE - 505613

Après avoir pris connaissance du mail du SJ Macau en date du 4 Septembre 2020 adressé à la commission départementale du statut de l'arbitrage, celle-ci rappelle que lors des PV en date des 26/09/19, 26/02/20, 05/06/20, le club a été informé de sa situation concernant l'infraction à l'article 41 du statut de l'arbitrage, déterminant le nombre d'arbitres nécessaires pour couvrir les clubs.

A chaque circonstance, la Commission a informé le club de la possibilité de contester dans un délai de 7 jours auprès de la Commission d'Appel du District de la Gironde.

En aucun cas, le club de Macau n'a saisi la Commission d'Appel, qui est seule à pouvoir infléchir ou confirmer les décisions des procès-verbaux de la CDSA.

Par conséquent, la Commission maintient sa décision et déclare le club de SJ MACAU en infraction 1^{ère} année avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2020/2021.

Le Président de la CDSA,
Alain DUPIOL.

Le Secrétaire de la CDSA,
Romain SARRAUTE.